



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le 9 août 2021

Mesdames et Messieurs les élus,

Au niveau national, la situation épidémiologique s'est aggravée avec un taux d'incidence (TI), de 232 cas pour 100 000 habitants. Le plan blanc a été déclenché dans les hôpitaux de trois régions, tandis qu'un certain nombre de mesures de freinage étaient prises dans les départements les plus exposés à la remontée des contaminations.

Dans le Nord, le taux d'incidence atteint 150 pour l'ensemble de la population, 49 pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Plus que jamais, la vaccination demeure la première des priorités. C'est ainsi, en liaison avec l'agence régionale de santé et les professionnels qui les arment, que les centres de vaccinations sont restés ouverts cet été. L'offre vaccinale, toujours gratuite, a été élargie et diversifiée, avec des possibilités de vaccination sans prise de rendez-vous, ainsi que des équipes mobiles et des « vaccinobus » pour se rapprocher au plus près des personnes les plus vulnérables.

La mobilisation de tous permet aujourd'hui d'atteindre dans le Nord près de 3 millions de doses injectées depuis le mois de janvier (1,7 million de premières doses ; 1,2 million de secondes doses et 4900 troisièmes doses).

Pour favoriser le respect des gestes barrières, j'ai prorogé l'arrêté du port du masque dans les zones à forte concentration de personnes (hors plages et espaces naturels) de neuf communes du littoral. J'ai également prolongé cette obligation sur les aires d'autoroutes, où s'arrêtent de nombreux touristes en provenance du Nord de l'Europe. Enfin, j'ai prolongé l'obligation de tenir un cahier de rappel dans les bars et restaurants. La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a permis au Gouvernement de prendre, par un décret n°2021-1059 du 7 août 2021 des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, visant notamment à étendre l'application du passe sanitaire pour limiter la circulation du virus dans des lieux de rassemblements de personnes.

Je rappelle que le passe sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve :

- de la vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale ;
- d'un certificat de test négatif de moins de 72 heures
- d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Depuis le 21 juillet, le passe sanitaire est obligatoire pour tous les lieux de loisirs, d'activités sportives, ludiques ou festives rassemblant plus de 50 personnes.

A compter du 9 août, ce seuil est supprimé et le passe sanitaire devient obligatoire pour l'ensemble des lieux d'activités et de loisirs, les lieux de convivialité, de santé et de prise en charge de la dépendance, ainsi

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

que les transports publics. Le site internet de la préfecture recense exhaustivement et précisément les établissements concernés par cette obligation.

À compter du 30 août 2021, le passe sanitaire s'appliquera également aux personnes et aux salariés qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements. Il sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du **30 septembre 2021**.

Comme vous le savez, les règles relatives à la présentation et au contrôle du passe sanitaire pour accéder à certains établissements font l'objet de contrôles, condition nécessaire à leur effectivité, en association, lorsque cela est souhaité, avec les polices municipales.

Pour cette première semaine de mise en œuvre, l'objectif premier est la pédagogie de la mesure, hormis, évidemment, des cas d'obstruction massive, volontaire et caractérisés à la mise en place de cette mesure utile à la prévention de la propagation de l'épidémie.

Pour toute question à ce sujet, en complément des sous-préfets d'arrondissement qui sont vos interlocuteurs de référence, il est possible d'écrire à l'adresse pref-covid19@nord.gouv.fr. Cette faculté peut être largement relayée dans vos territoires et auprès de vos administrés.

Par ailleurs, l'opportunité permise par le décret précité de prendre par arrêté préfectoral et au niveau du département des mesures de freinage supplémentaires de l'épidémie, fait l'objet d'une évaluation périodique, en lien étroit avec l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, en tenant notamment compte de l'évolution de la situation épidémiologique ainsi que de l'état des capacités de notre système de soins.

Vous serez évidemment associés aux décisions à prendre dans vos territoires respectifs, dès lors que la situation le justifiera. Enfin, les réunions régulières d'information et de communication, tant à l'échelle zonale que départementale, se poursuivent, sans interruption, dans la période estivale.

Je sais pouvoir compter sur vous qui êtes pleinement mobilisés depuis plus de 20 mois dans ce combat que nous menons collectivement contre le virus et vous remercie par avance pour votre participation à la sensibilisation de l'ensemble de la population à la bonne application locale de ces mesures, essentielles pour ne pas compromettre les efforts consentis ces derniers mois afin de lutter contre la pandémie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET